

**Règlement intérieur de**

**l’École d’Histoire de l’art et d’Archéologie de la Sorbonne**

**Adopté par le Conseil du 3 février 2020**

**Article 1 : Composition des sections d’Archéologie et d’Histoire de l’art**

Sont membres de l’une des deux sections à l’exclusive de l’autre, selon leur choix et à leur

demande, tous les enseignants ou enseignants-chercheurs statutaires de l’Ecole d’Histoire de l’art et d’Archéologie de la Sorbonne (UFR 03), ainsi que les enseignants-chercheurs contractuels à l’Ecole d’Histoire de l’art et Archéologie de la Sorbonne (UFR 03). L’affiliation est acceptée après approbation – à la majorité simple – des enseignants-chercheurs statutaires de la section concernée.

Ce statut n’est pas incompatible avec celui d’observateur de l’autre section.

**Article 2 : Désignation des responsables de section**

Sont à la fois éligibles et électeurs de chaque section tous les enseignants-chercheurs statutaires membres de ladite section.

Chaque section élit en son sein un responsable ou, selon son choix, deux co-responsables.

L’élection se fait au scrutin uninominal – ou de liste, s’il y a deux co-responsables – à deux tours.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Le responsable ou chacun des co-responsables est élu pour une période de 5 ans. En cas de

démission du responsable ou de l’un des co-responsables, de nouvelles élections sont organisées afin de remplacer le responsable démissionnaire pour la durée restante du mandat.